

**5 Administration générale**

**Règlement financier départemental**

**Rapport n° CP/2011/962**

**Service gestionnaire :**

Direction des finances et de la commande publique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'actualisation du Règlement financier départemental.

Le Règlement financier départemental détermine, à l'intérieur du cadre légal et réglementaire, les règles propres du Département en matière de gestion financière des subventions et en matière de gestion budgétaire, notamment au travers de la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Le Règlement en l'état actuel de sa rédaction présente des limites en termes de lisibilité et de clarté de l'énoncé des règles. Il cite de nombreuses dispositions réglementaires dans bien des cas superflues ou obsolètes qui alourdissent sa lecture sans pour autant présenter d'intérêt pour les services gestionnaires.

En outre, certaines dispositions sont exprimées de manière trop imprécise et n'offrent pas aux services un cadre clair et aisé pour les modalités de versement des aides. A titre d'illustration, la nouvelle rédaction proposée exprime de manière simple et précise que le solde d'une aide est versé au prorata de ce qui est effectivement réalisé. Ou encore, lorsque la convention financière prévoit le versement d'une avance, il est clairement indiqué que les acomptes ultérieurs ne seront versés qu'une fois l'avance effectivement utilisée. La partie sur la gestion pluriannuelle en autorisations de programme (AP) est, elle aussi, simplifiée et clarifiée dans sa rédaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'adopter le Règlement financier départemental, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2012.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL